



**Sainte-Martine**

Entre terres et rivières

# AVIS PUBLIC

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Prenez avis qu'à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, à 19 h 30, à la salle du conseil située au 1, rue des Copains à Sainte-Martine, le Conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

<b>Demande 2023-009</b>	Requérant :	Édith Poissant
	Numéro de lot :	6 061 667
	Adresse civique :	<b>249, rue Saint-Joseph</b>
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser l'aménagement d'un terrain de stationnement en cour arrière. Plus spécifiquement, elle vise à autoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Une allée de circulation située à 0,22 mètre des lignes de lot latérales; et</li><li>b) Une aire de stationnement située à 0,69 mètre d'une ligne de lot latérale.</li></ul> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit, à l'article 12.19, qu'un terrain de stationnement doit être délimité par un espace libre d'une profondeur minimale d'un (1) mètre.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre une allée de circulation et une aire de stationnement situées respectivement à une distance inférieure de 0,78 mètre et 0,31 mètre à la norme prescrite.</p>
<b>Demande 2023-012</b>	Requérant :	Julien Montpetit
	Numéro de lot :	6 060 937
	Adresse civique :	<b>215A, rang Touchette</b>
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser un agrandissement de 72,3 % de la maison, soit un ajout de 33,86 mètres carrés à la superficie actuelle de 46,82 mètres carrés.</p> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit, à l'article 14.10, qu'un agrandissement ne peut pas représenter plus de 50 % de la superficie d'implantation au sol du bâtiment original.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre un agrandissement de 22,3 % supérieur à la norme prescrite.</p>





# Sainte-Martine

Entre terres et rivières

<b>Demande 2023-014</b>	Requérant :	Guylaine Chagnon
	Numéro de lot :	6 060 638
	Adresse civique :	<b>13, chemin du Grand-Marais</b>
	Nature et effet de la demande :	<p>La demande de dérogation mineure est présentée afin d'autoriser la construction d'un garage détaché :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) Situé en cour avant ;</li><li>b) Ayant une superficie d'implantation au sol de 111,48 mètres carrés ;</li><li>c) Ayant une hauteur de 7,77 mètres ;</li><li>d) Ayant deux portes de garage d'une hauteur de 2,74 mètres.</li></ul> <p>Le <i>Règlement de zonage numéro 2019-342</i> prescrit, à l'article 5.26 que les bâtiments accessoires ne sont pas autorisés en cour avant, à l'article 6,5 que la superficie du garage ne peut excéder celle du bâtiment principal, à l'article 6.6 que la hauteur d'un garage ne peut excéder 6 mètres ni la hauteur du bâtiment principal et à l'article 6.7 qu'une porte de garage ne peut excéder une hauteur de 2,5 mètres.</p> <p>L'autorisation de la demande aurait donc pour effet de permettre la construction en cour avant d'un garage détaché ayant une superficie, une hauteur et une hauteur de porte de garage supérieures respectivement d'environ 2,5 mètres carrés, de 1,77 mètre et de 0,24 mètre à la norme prescrite.</p>

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande au cours de la séance.

Fait à Sainte-Martine, le 19 juin 2023.

Joanie Ouellet  
Directrice des affaires juridiques et contractuelles  
Greffière adjointe

